L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 16 FEVRIER 1837.

M. JOHN Q. ADAMS ET DE L'ABOLITIONISME AU CONGRES.

La scène scandaleuse provoquée à la chambre des représentans de Etats-Unis, le 6 de ce mois, par M. John Quincy Adams, nous conduit naturellement à nous adresser ces deux questions dont nos lecteurs apprécieront sans doute la justice et la convenance: 1o. Quelle sera la conduite du congrès, ou du moins de la chambre où le scandale a été commis, à l'égard du coupable qui l'a suscité?—2o. Quelle sera celle de la ville de Boston et de tout le Massachussets envers leur indigne mandataire? Le sort de l'Union entière; les garanties et l'existence politique des divers états du Sud et de l'Ouest dépendent de la solution de ces deux questions: et nous devons ajouter même que si elles ne se décident pas de la manière que nous l'entendons, c'est-à-dire: dans l'un et l'autre cas, par la FLETRISSURE PUBLIQUE DE M. JOHN Q. ADAMS, une scission entre le Nord et le Sud est presque inévitable. Dieu veuille nous préserver néanmoins d'une semblable calamité, et faire que les choses s'arrangent à la satisfaction de toutes les parties intéressées!

Une scission! avons nous dit! Ah! faut-il que ce soit nous qui nous servions aujourd'hui de cette expression, nous, qui dans toutes les périodes de notre carrière de journaliste, avons constamment élevé la voix contre ceux qui prêchaient une pareille doctrine; nous qui dans mainte occasion, avons écrasé du pied l'hydre de la désunion fédérale; nous, enfin, qui avons toujours considéré comme une des plus grandes catastrophes qui puissent arriver au pays le démembrement de ses parties intégrantes!.... Mais le danger est imminent et si nous n'obtenons la justice que nous réclamons il ne nous restera plus qu'à opter entre deux dangers réels, celui de la guerre civile ou une scission; or le dernier danger est préférable à l'autre; et malheureusement il ne se présente aucune autre alternative dans cette malheureuse question.

Que l'on se rappelle en effet ce qui se passait il y a environ un an dans le Nord de l'Union, à l'égard d'Arthur Tappan, de Thompson, de Garrison et de tous les chefs de la société des abolitionistes: s'il a fallu employer à l'égard de ces fanatiques les mesures les plus promptes et les plus actives pour prévenir le péril d'une dissolution complète, alors qu'ils n'agissaient que clandestinement; s'il a fallu pour que la leçon fut salutaire, vouer leurs noms à l'exécration du peuple entier; s'ils n'ont dû leur salut qu'à une fuite subite et à l'incognito le plus rigoureux, quel doit être le sort de John Quincy Adams, de cet homme qui n'a pas craint, au sein du Capitole même, à la face de toute la nation américaine, d'avouer hautement les doctrines que l'on reprouvait si fortement naguères, doctrines qui faisaient encourir à ceux qui les professaient sinon la mort du moins l'exécration publique? Ah! si à côté du Capitole, il ne se trouve plus de roche tarpéienne, pour punir de semblables attentats au salut de la patrie, au moins existe-t-il parmi nous un sentiment national. Ce sentiment crie vengeance il faut que justice s'obtienne. Le congrès général, l'Etat du Massachussetts auraient-ils nous la refuser sans forfaire à leur honneur et sans livrer le pays à toutes les horreurs d'une dissolution intestine?

Si la justice n'est pas exemplaire, dans cette conjoncture, si le congrès, négligeant ou dédaignant d'user des pouvoirs qui lui sont conférés par la 5e. section de l'article premier de la constitution ne chasse pas de son sein M. John Quincy Adams pour l'attentat qu'il vient de commettre contre la sûreté publique, en cherchant à présenter une pétition signé par des esclaves: si d'un autre côté l'Etat du Massachussetts ne fait pas comparaître à sa barre le mandataire qui a poussé si loin l'oubli de ses devoirs et foulé aux pieds l'honneur de tous ses constituans, quelle garantie, nous le demandons, nous restera-t-il pour maintenir l'exercice de nos droits et conserver la souveraineté que la charte constitutionnelle a accordée à chacun des Etats de la Fédération?

N'accorder qu'une demi-justice ou n'en pas accorder du tout, ne serait-ce pas de la part du Congrès, ou de l'état du Massachussetts, avouer formellement qu'ils approuvent la conduite de M. Adams, et qu'ils consentent à tous les désordres qui seront la conséquence infaillible de l'état de crainte, de troubles et de fermentation dans lequel se trouve toute la population du Sud et une grande partie de celle de l'Ouest.

Si la justice n'est pas exemplaire, nous le répétons encore, il ne nous restera plus d'autre perspective que de voir John Quincy Adams se proclamer le généralissime de toutes les forces réunies des négrophiles de l'Union, marcher à la tête d'une armée, brandissant dans ses mains non pas les pétitions dont pullulent maintenant les deux chambres du Congrès, mais la torche de la discorde, qui mettra en combustion la république entière. Devons nous attendre cette époque pour agir? Non. Telle est la réponse qui se trouve dans tous les cœurs, sur toutes les lèvres, d'une extrémité du pays à l'autre.

Nous avons la confiance que la justice que nous réclamons au nom de tous nos concitoyens nous sera accordée, et par le Congrès et par l'Etat du Massachussetts. Mais quelque puisse être notre degré de conviction à cet égard; nous croyons qu'il est de la dignité et de la souveraineté de la Louisiane de protester, par un acte solennel de sa legislature, contre la tentative révolutionnaire de M. John Quincy Adams et de demander la punition du coupable.

EDUCATION PUBLIQUE—(No. 3.)

Après avoir établi, dans nos précédens articles, l'insuffisance des mesures adoptées jusqu'ici pour la formation de plusieurs collèges, dont la jeunesse Louisianaise n'a tiré que des avantages passagers; après avoir indiqué l'instabilité de la direction et du professorat, comme les causes principales de l'insuccès des intentions généreuses et des sacrifices de notre législature, nous avons cru entrevoir le moyen de réaliser les vœux éminemment patriotiques de ceux que des antécédens malheureux n'ont pas découragés, et qui prétendent encore à la possibilité de voir fleurir à la Louisiane une éducation indigène. Ce moyen, nous l'avons dit, consiste à confier la direction et l'enseignement à des membres d'un ordre profondément versé dans l'art difficile de l'éducation publique, et qui puisse sauver l'institution projettée du grave inconvénient de variations continuelles dans la méthode et dans le personnel.

Ce n'est certainement pas sans examen que nous nous sommes arrêtés à l'idée de confier une institution Louisianaise à un ordre qui s'est rendu trop célèbre par ses écarts et ses prétentions politiques, et dont nous avons plus d'une fois réprouvé l'influence sur les conseils de la France! Mais, ici, nous le considérons, cet ordre redouté, comme absolument inerte sous les rapports politiques; et nous ne voyons en lui qu'une spécialité, celle de la science de l'institution. Partout où cet ordre s'est renfermé dans la pratique de l'instruction de la jeunesse, on en a proclamé l'utilité; et en Angleterre même où les lois le proscrivent, plusieurs collèges fameux, formés des débris des établissemens de France, ont donné les résultats les plus satisfaisans. A Fribourg en Suisse, à Georgetown et à St. Louis, dans l'Amérique, on rend justice à leurs talens pour l'éducation; et depuis des années, l'on est encore à s'appercevoir d'aucun inconvénient politique de la part de membres isolés sans influence, et partout sans danger. On rencontrait des Jésuites dans un collège perdu dans les solitudes de la Louisiane; et l'on ne s'inquiète pas des progrès d'une secte intolérante, qui cherche à se faire dominante, et dont la propagande impose ses lois, ses préjugés même, jusques au sein de nos cités. Nous persistons, quant à nous, à reconnaître l'utilité d'un corps enseignant sous les rapports indiqués de stabilité, et l'excellence de méthode; et nous en regarderions l'acquisition comme un bienfait pour l'éducation publique!

Ces données admises, si toute fois elles s'accordaient avec les intentions des promoteurs d'une mesure toute patriotique, il ne nous resté qu'à développer ici leur projet. Il s'agirait de fonder, non loin de la ville d'Orléans, mais dans un lieu salubre autant qu'agréable, un collège sur un plan assez vaste pour que la population aisée de la Louisiane n'allât plus chercher pour la jeunesse une éducation exotique, dont les inconvéniens se feront d'autant plus sentir que cet Etat avancera vers de plus brillantes destinées. L'éducation première semble appartenir à la patrie, dont l'amour n'est vraiment enraciné que dans les cœurs façonnés dès l'enfance aux mœurs, aux souvenirs, et peut être même aux préjugés nationaux. Si donc un collège, vraiment Louisianais, pouvait s'ouvrir à notre jeunesse, sous la direction des souscripteurs, et qu'un fonds suffisant fût fait dans le but, non seulement de créer un établissement avantageux pour les jeunes-gens que l'aisance de leur famille met à portée de toute espèce de sacrifices, mais aussi pour ces sujets distingués, moins favorisés de la fortune, et qui, par les espérances qu'ils donnent dans les écoles primaires, font regretter qu'ils ne soient pas à même de poursuivre leurs études. Le collège dont nous parlons aurait un certain nombre de bourses destinées à remplir un but aussi louable; et, comme ces bourses seraient accordées au concours, elles seraient un encouragement pour les enfans studieux, qui les porterait à faire, dans les écoles primaires, des progrès plus rapides et plus marqués. Le fonds présumé devrait être de $100,000 divisé en 1000 actions de $100; et, une fois les premières 25,000 souscriptions obtenues, le bureau serait formé par élection, et toutes mesures convenables seraient prises pour mener à bien une fondation solidement constituée sur des bases aussi larges que l'esprit du siècle la demande; mais, aussi rationnelles et aussi morales que l'exigerait la confiance dévolue à un ordre enseignant, dont la science, ni la méthode, ne sauraient être revoquées en doute.

C'est aux pères de famille à peser les avantages d'une proposition qui touche de si près aux intérêts des familles, et à saisir une occasion si favorable de procurer au pays des avantages que l'on est encore forcé d'aller chercher au loin. La position où l'on voudrait fonder l'établissement offre toutes les conditions de salubrité possibles, en mettant à la porté des jeunes-gens des moyens de promenade et de natation que l'on chercherait vainement ailleurs. L'éloignement de Mandeville est assez grand pour que les élèves ne puissent être distraits de leurs études, par ce penchant si naturel aux mères de famille qui veulent posséder leurs fils aux jours de congé, sans réfléchir aux inconvéniens d'une distraction sans cesse renaissante et toujours fatale à l'application des élèves. Mais ce séjour est assez rapproché, et les communications en sont assez faciles, pour que les pères puissent suivre les progrès de leurs enfans, et pour bannir les allarmes des mères au sujet de leur santé. Nous ne parlerons, ni de la facilité, ni de l'abondance des approvisionnemens; cependant, comme l'économie est l'un des moyens de durée, et que le bien-vivre des élèves est une condition hygiénique, nous ne devons point taire ces avantages, ni omettre que la générosité d'un père de famille fournirait tous les terrains nécessaires à un établissement de ce genre. Ces simples données suffiront sans doute pour fixer les idées des personnes qui ont réfléchi sur les mérites d'une éducation complète, et qui sentent que le plus petit nombre des pères est posé de façon à faire les sacrifices convenables pour envoyer au loin leurs enfans. Ils apprécieront les motifs de la souscription qui leur sera proposée; et ils reconnaîtront qu'avec infiniment moins de dépenses que par le passé, les jeunes Louisianais pourront prétendre, sous les yeux de leur famille, à une éducation aussi complète, moins sujette aux variations, et surtout plus exempte des périls de la mer et des inquiétudes de l'absence, que celle qui coûtait tant de dépenses, et souvent tant de larmes!

Nous nous arrêtons sur un si intéressant sujet à nos que nous craignions de l'épuiser, mais, nous en avons assez dit pour faire connaître toute l'importance d'un projet sur lequel doivent reposer tant, et de si douces espérances; et c'est, désormais, en mettant tout prospectus sous les yeux des pères de famille, que les promoteurs du projet peuvent espérer de capter, en définitive, l'attention d'un public éclairé.

[Communiqué.]

AMÉLIORATIONS.

Les améliorations de toute nature, et particulièrement les rail-roads qui se multiplient sur la rive droite du fleuve, au-dessus de la Nouvelle-Orléans, ont le double avantage de rendre les communications rapides et économiques, et d'accroître, d'une manière prodigieuse, la valeur des terres; mais, il en résulte que les spéculateurs s'emparant de la plupart des habitations mises en pâturages, ou bien cultivées en jardins potagers, et qui alimentent nos marchés; ceux-ci deviennent de plus en plus mal approvisionnés; et que la population, augmentant à mesure que les produits diminuent, le prix des denrées de première nécessité devient chaque jour plus exhorbitant.

Les mêmes causes devant produire les mêmes effets, au-dessous de la ville, c'est aux habitans de la rive droite du fleuve qu'est réservé le soin presque exclusif d'approvisionner notre population; mais, pour atteindre ce but, et pour déterminer ceux qui résident à quelques lieues de la ville à se livrer avec avantage, et en grand, à cet utile genre de culture, il semblerait indispensable d'établir des moyens de transport réguliers, plus rapides et plus convenables que ceux qui existent maintenant.

Dans cette intention, et en attendant l'époque peu éloignée sans doute où un rail-road viendra décupler la valeur des terres de la rive droite, une compagnie s'organise à l'effet d'établir un steam-boat de cabotage partant chaque matin, à heure fixe, d'un point déterminé qui ne sera pas éloigné de plus de six à huit lieues de la ville, et qui, s'arrêtant à des distances aussi rapprochées que possible, retournera le soir au point de départ. Les habitans de la rive droite comprendront sans peine l'importance d'une telle entreprise; et ils chercheront à y concourir de tous leurs moyens, en s'inscrivant aux listes de souscription qui déjà circulent.

(Communiqué.)

Les habitans des 1re. et 3me. municipalités ont appris avec regret que M. Maelzel devait donner la dernière exhibition de ses merveilleux automates à la fin de cette semaine. Comme un grand nombre d'habitans de ces deux municipalités n'ont pu assister à ces exhibitions à cause de l'éloignement, ils espèrent que M. Maelzel ne quittera pas cette ville sans venir s'établir pendant quelque temps dans une de ces municipalités.

Suite des nouvelles apportées par le Vespasien

Paris 29 décembre.

CHAMBRE DES DEPUTES.
Séance du 29 décembre.
Présidence de M. Bédoch, doyen d'âge.

A une heure et demie, la séance est ouverte; le procès verbal est lu et adopté.

M. le président donne lecture à la chambre d'une lettre de M. le général Strolz, député du Haut-Rhin, qui donne sa démission.

L'ordre du jour est la continuation du scrutin pour la nomination de Mrs. les vice-présidents et secrétaires, et la suite de la vérification des pouvoirs.

Pendant l'opération du scrutin M. le président reçoit un message de la chambre des pairs qui annonce la constitution définitive de son bureau.

A trois heures, M. le président fait connaître à la chambre le résultat du scrutin pour la nomination des troisième et quatrième vice présidens.

Nombre des votans,	221	
Majorité absolue	161	
M. Jacqueminot a obtenu	167	voix.
M. Cunin Gridaine	160	—
M. Passy,	150	—
M. Teste,	117	—

M. Jacqueminot, ayant seul réuni le nombre de voix suffisantes, est proclamé vice-président; en conséquence, la chambre procède à un scrutin de balottage entre MM. Cunin-Gridaine et Passy.

En voici le résultat:

Nombre de votans,	321	
Majorité absolue,	163	
M. Cunin Gridaine,	163	suffrag.
M. Passy	160	—

M. Cunin Gridaine est nommé quatrième vice président.

Au départ du courrier, le scrutin pour la nomination des quatre secrétaires n'était pas terminé.

NOUVELLES D'ESPAGNE

Le feu des carlistes contre Bilbao paraît avoir repris plus de vivacité depuis le 16, et l'on assure qu'il avait été dirigé, dans la matinée du 19, contre le palais de Quintana et le fort de Mallona. Une brèche avait été ouverte, mais leur artillerie est si mal servie que les coups n'avaient encore pu la rendre praticable.

Le général Espartero est encore passé le 20 sur la rive droite du Mervion, après avoir établi un pont de bateaux au même point qu'à son premier passage. Cette fois il a divisé ses forces et n'a porté sur cette rive qu'une division de 6000 hommes, qui a pris position sur la montagne de Oudez et dans les carrières d'Ape.

En voyant ce mouvement, les carlistes se sont empressés d'en faire autant et de porter des troupes qui ont été occuper sur la rive droite de la rivière les positions d'Auex et d'Erandio pour faire front à la division des troupes de la reine. Leurs rapports paraissent faire croire qu'ils s'attendaient cette fois à une attaque sérieuse que le général Espartero ne peut plus retarder, s'il veut tenir enfin la promesse qu'il a, dit-on, faite aux assiégés en leur annonçant par un signe télégraphique, que Bilbao serait sauvé ou Espartero périrait.

On écrit de Bayonne, 21 décembre:

Des renseignemens qui nous parviennent des bords de l'Ebre, sous la date du 15, nous annoncent que la légion étrangère, partie le 13 de Mendigorria, était arrivée le même jour à Lodosa, après avoir fait une marche forcée de près de 12 lieues d'Espagne. Ce tour de force, ainsi que la conduite et la discipline constante de ce corps si remarquable, ont fait l'admiration de tous les militaires espagnols. A son arrivée à Lodosa, le colonel Conrad s'est aussitôt mis à faire des démarches pour contracter un emprunt dans la ville; elles ont été couronnées de quelque succès, et leur résultat a été de pouvoir donner deux jours de prêt aux soldats. Il y avait 27 jours que ces braves légionnaires n'avaient pas reçu un liard, et qu'ils restaient souvent jusqu'à midi sans recevoir leur malheureuse ration, à laquelle, d'habitude invariable, manquent toujours les légumes et le sel. Voilà où en est toujours la position du soldat de la légion étrangère.

Quant aux officiers, ils sont peut être plus à plaindre; le colonel a été obligé de faire donner des souliers de troupe à plusieurs d'entr'eux, et la plupart sont forcés de laisser leurs lettres à la poste, et ne peuvent écrire à leurs familles, faute d'argent pour les retirer ou pour les affranchir.

Ces détails, dont nous pouvons garantir l'authenticité et qui doivent suffire pour donner une idée des souffrances et des privations de notre brave légion étrangère, sont suivis de quelques réflexions sur la résignation et l'attachement des soldats pour leurs chefs, qui oubliant leur propre misère, ne songent qu'à les consoler et à les plaindre de la leur. "Patience, frères" leur répondent-ils souvent, "nous savons que ce n'est pas votre faute, tant que vous ne nous manquerez pas, nous aurons du courage."

—Ainsi que nous l'avions prévu, Gomez a fait son entrée en Biscaye. Il est arrivé le 17 à Durango, et le lendemain il s'est porté à Trouja, après avoir eu une audience du prétendant, dans les mains duquel il aura remis sans doute tout le fruit portatif de ses rapines qu'il a pu sauver après une marche aussi rapide.

Plusieurs versions circulent sur le chiffre des hommes qui sont parvenus à entrer avec Gomez dans les provinces insurgées pour y prendre le repos qui leur est nécessaire, et se refaire de leurs excessives fatigues et de leurs blessures.

Les carlistes par lesquels le fait a été transmis, assurent qu'il s'élève à 4000 fantassins et 800 chevaux; mais des informations moins suspectes de partialité, et qui ne nous ont jamais trompé, affirment que le nombre des insurgés qui composent la bande de Gomez ne dépasse pas 2000 fantassins et 400 cavaliers dont les montures sont dans le plus piteux état, moitié à peu près de sa bande. L'autre moitié, après avoir fait quelques marches et contre marches dans les montagnes de Soria, pour y rallier les débris errans de la bande de Cabrera, après sa tentative sur l'Ebre, vers Rincon-de-Soto, était, dit-on, réunie le 17 sous les ordres de ce chef, sur la rive droite de l'Ebre, entre Logrono et Miranda de l'Ebre.

On évaluait sa force à 3,000 fantassins et à 600 chevaux; mais on croyait que ce nombre ne tarderait pas à diminuer beaucoup, par les désertions et les prisonniers qu'on faisait sur elle.

Averti de la marche de Gomez vers le Haut Ebre, le général Irribarren s'est porté, le 16, au delà de Logrono pour disputer le passage de l'Ebre que le chef carliste paraissait vouloir effectuer à Brinas, près de Haro. Le général Irribarren est arrivé trop tard: Gomez avait passé le fleuve et profité du peu de forces qui se trouvaient sur ce point de la ligne.

Par suite de ce mouvement du général Irribarren, la légion étrangère a dû partir le 16 de Lodosa pour Mendavia et se trouver le lendemain entre Enn et Carcar, prête à repousser les carlistes s'ils descendent dans la plaine.

MADRID, 21 décembre.

La séance des cortès n'a présenté qu'un faible intérêt. Le courrier va partir, et jusqu'à ce moment voici ce qui a été fait: Le budget a été présenté à la chambre et la commission des finances doit procéder dans un bref délai, à l'examen de ce document sur lequel elle fera son rapport: la discussion relative aux mesures exceptionnelles continue aujourd'hui.

Le gouvernement est sans nouvelles positives de Bilbao et de Gomez; et il attend avec anxiété les détails sur la détermination de Barcelonne, qui refuse, à ce qu'on assure, de se soumettre à cette législation nouvelle.

On croit et l'on dit même que déjà, dans cette ville, la résistance a élevé hautement la voix.

Narvaez paraît devoir séjourner avec sa division dans la capitale, et l'on croit qu'aucune mesure rigoureuse ne sera adoptée contre Alaix que l'on a intérêt à ménager. S'il faut en croire certains bruits, le ministre de la guerre et le général Narvaez ne sont pas parfaitement d'accord.

Ce ministère n'inspire pas à l'armée une très grande confiance: son élévation, en effet, a été rapide, au delà de tout ce qu'on pouvait attendre; avant d'occuper cette haute position, M. Rodriguez Vera était simple colonel du régiment de Mallorca, appartenant à l'armée du Nord.

Pendant que ce corps militaire prenait part aux opérations actives de Navarre, le colonel se plaisait à rester à Sarragosse, sous la garde des sapeurs équipés avec un grand luxe; il donnait fréquemment des concerts, mettant à contribution les musiciens de son régiment. Ce sont là des antécédens peu faits pour concilier au ministre les sympathies d'un homme de guerre aussi résolu, aussi entreprenant que Narvaez. Ces détails sont répandus avec complaisance par l'opposition; nous ne garantissons pas leur exactitude.

—Dans la séance des Cortès du 20, dont nous donnons ci-dessus le commencement, après quelques observations de M. Vila, qui déclare ne pas pouvoir voter le veto absolu, si la commission ne donne pas des explications cathégoriques, M. Arguelles, membre de la commission, prend la parole: on a confondu, dit-il, deux élémens bien distincts et qu'il importe de rétablir dans leur véritable délimitation: la liberté de la presse et la publicité des débats des corps législatifs. Jusqu'à une certaine époque, en Arragon comme en Castille, en France même et en Angleterre, on ne connut que d'une manière incomplète ce qui se passait dans les cortès; et même en Espagne, souvent les représentans de la nation s'engageaient à ne rien révéler de ce qui était discuté dans la chambre. Il faut remonter au XVe siècle pour découvrir l'origine de cette révolution morale qui se fit dans le monde, et dont on ne saurait prévoir toutes les conséquences possibles. Mais aujourd'hui, en présence de la liberté de la presse, avec une constitution ou une charte, aucun arbitraire n'est possible, et le veto absolu n'est point à craindre.

Alexandre lui-même en vain essaierait à résister au veto national. On fait bonne [illegible] haut le mot de veto, et l'on croit avoir tout dit; il est certain que la constitution n'a pas parlé de veto, mais la constitution a concédé une sanction libre ou suspensive, et assurément l'un vaut l'autre. L'orateur commençant à rappeler l'histoire du parti des afrancesados à Cadix, lorsque M. Ferrer, directeur des châteaux, annonce à la chambre que S. M. prendra en considération le projet de loi relatif aux pouvoirs extraordinaires; on lui donne acte de cette communication. M. Arguelles rappelant, en l'année 1811, où reprochait aux commissaires chargés de poser les bases de la constitution, de s'être vendus à des étrangers; on voudrait renouveler maintenant les mêmes formules de réprobation contre la commission. L'orateur, après avoir protesté au nom de la commission contre ces reproches, soutient que l'abus du veto n'étant pas à craindre, la commission a cru devoir en insérer la clause dans son projet. Sous un régime de légalité, et avec la liberté de la presse, il n'est pas de ministère responsable qui osât conseiller à la couronne de refuser sa sanction à une loi juste et réclamée par l'intérêt du pays.

L'orateur cite l'exemple de l'Angleterre, où jamais on n'a abusé de ce veto. Après ce discours, M. Diez combat fortement le veto, qui affaiblirait le pouvoir royal, et tendrait à mettre en opposition flagrante et directe le pouvoir royal et la souveraineté nationale. Le veto, d'ailleurs, est un pouvoir dont l'exercice n'aurait lieu que dans l'hypothèse, où la nation présenterait des lois absurdes: à quoi bon prévoir, dans un acte aussi solennel, des clauses absurdes ou impraticables. Si le veto est admis, il faut du moins qu'il ne soit que suspensif. La discussion est renvoyée au lendemain et la séance est levée.

CORTES.

Séance du 19 décembre 1836.
Présidence de M. Gonzalez.

La séance s'ouvre à midi. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Il est donné lecture du rapport de la commission de législation, sur l'autorisation sollicitée par le gouvernement, à l'effet de nommer d'une manière définitive les juges et magistrats des provinces d'outre-mer. La commission conclut à ce que l'autorisation soit accordée.

M. Gomez Acuna combat le rapport de la commission et prétend qu'en l'adoptant on ouvrirait la porte à l'arbitraire.

Le ministre de la justice présente diverses observations pour démontrer que l'autorisation demandée est basée sur des considérations d'intérêt général.

Le rapport est adopté.

Le président: La discussion va continuer sur les bases de la réforme de la constitution.

M. Olozaga: Avant que la discussion ne s'engage, je dois présenter une explication au nom de la commission. La commission dit que le droit de sanctionner les lois appartiendra au roi. Comme la constitution confère au pouvoir royal le même droit, on pourrait croire que sous ce rapport la commission ne propose aucun changement: Je déclare donc que le pouvoir royal aura un veto absolu. Quelques députés ont prétendu qu'il eût été convenable d'employer l'expression veto absolu: je réponds que la commission n'a pas employé cette expression, parce qu'elle n'eût pas été espagnole, et parce qu'elle ne se trouve dans aucune constitution.

M. Domenech: A la séance d'hier, j'ai adopté la seconde base de réforme, parce que j'étais convaincu que la nation désirait l'établissement de deux chambres législatives, aujourd'hui, la même considération m'oblige à une grande circonspection, relativement à la première partie de la 3e base de réforme, car le vœu national me paraît diamétralement opposé au veto absolu. Je ne puis donc partager sous ce rapport l'opinion de la commission; mais en laissant même abstraction de l'opinion nationale sur ce point je pense que la réforme proposée serait contraire à nos principes et à ceux de la commission elle-même. La commission a dit que l'opinion nationale se manifestait par l'organe des représentans de la nation, divisés en deux chambres législatives: ainsi donc ce n'est point le pouvoir royal qui exprime cette opinion. Or, si vous accordez au pouvoir royal le veto absolu, n'arrivera-t-il pas quelquefois que la couronne se mettra en opposition avec le vœu du pays; et dans ce cas, le gouvernement espagnol ne sera-t-il pas sapé dans sa base? Vainement dira-t-on qu'il n'est guère probable que la couronne refuse jamais sa sanction à une loi utile au pays. Il me suffit que la chose soit possible. Durant l'époque constitutionnelle, le roi n'a-t-il pas refusé sa sanction à la loi concernant la majorité.

Lorsqu'il existe une seconde chambre législative, le refus de sanction peut produire de bons résultats, si une faible majorité seulement a adopté le projet de loi; mais si le même projet de loi est adopté dans une seconde session, le refus de sanction ne me paraît nullement avantageux, c'est pourquoi je préférerais le veto suspensif. La commission prétend que, dans le cas d'une collision entre l'opinion nationale et le pouvoir royal, la majorité pourra refuser son appui au ministère et le forcer ainsi à changer de système; mais quel avantage produirait donc cette manifestation d'opinion? La couronne n'aurait-elle pas le droit de dissoudre les cortès. Je crois donc qu'il importe de fixer un terme pour la sanction des lois; sur ce point, l'opinion du pays s'est nettement formulée. On a déjà dit dans cette enceinte que les puissances étrangères n'interviendraient point dans nos affaires particulières.

D'un autre côté, en supposant même que des exigences de ce genre existassent, il faudrait réfléchir que nous n'avons pas été dans une meilleure position sous l'empire du statut royal: 1o qu'il en a été de même sous le ministère Isturiz; 2o que Viardot, en France, et M. Arguelles, ont déclaré que le gouvernement français se déterminerait moins par les principes que par des mérites de famille.

J'ajouterai que ce veto suspensif n'est pas nouveau en Espagne. Les cortès libérales de l'Arragon l'avaient établi. Le roi ne pouvait que leur exposer les embarras qu'il éprouvait; mais que le roi sanctionnât ou ne sanctionnât pas le projet de loi, il n'en devenait pas moins obligatoire en vertu de l'approbation des cortès. C'est ce qui résulte de cette formule royale: "Le roi, par la volonté des cortès, statue et ordonne." Je m'oppose donc, dans l'intérêt de mon pays, à l'établissement du veto absolu.

Le ministre de la justice: Il est de mon devoir de déclarer de nouveau qu'aucune puissance étrangère n'a osé imposer sa volonté au gouvernement, et que d'ailleurs toute tentative de cette nature aurait été repoussée avec indignation. Sous ce rapport, je me plais à rendre justice à nos alliés, et je repousse comme calomnieuses les assertions qui ont retenti dans cette enceinte. Relativement à la question que la chambre discute en ce moment, je lui ferai remarquer que si les deux chambres jouissent d'une pleine liberté dans l'exercice de leurs droits, il importe que le pouvoir royal ait la même latitude. Je crois qu'il est impossible qu'il y ait jamais de collisions graves entre l'opinion nationale et le pouvoir royal, car d'après le système actuel, le ministère devra être l'expression de la volonté nationale; et la sanction sera donnée, non par la couronne, mais par le ministère: aucune lutte ne pourra pas conséquemment s'engager.

M. Olozaga défend le projet de la commission: il prétend que l'opinion naturelle ne saurait être prise en considération au sujet de la question du veto, attendu que cette question est restée complètement étrangère aux mobiles qui ont déterminé le soulèvement général.

M. Madoz combat le projet.

Le président: La discussion est suspendue et renvoyée à demain.—La séance est levée.

Conseil de la 1ère. Municipalité

Séance du lundi, 13 janvier 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: messieurs Armas, Correjolles, Canon, Buisson, Cougot, Gradhe, Guillot, High, W. F. C. Duplessis, Lafargue, Lesseps, Préval, Gardette, Stringer et Bruslé—15.

Les membres absens furent: Messieurs Bertus, Cruzat, T. Duplessis, Laurent, Colson, Pédesclaux, Tulane, Pichot et Wilcox.

Sur motion, l'absence de messieurs Laurent, Pédesclaux et Pichot a été excusée.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le premier article de ce message transmettait au conseil une copie officielle d'une résolution du conseil de la troisième municipalité, ordonnant la vente à rente perpétuelle de 6 pour cent par an, de l'emplacement vacant faisant partie des Communes, et situé entre les rues Canal, Magasins, Communes et Tchoupitoulas.

Sur motion de M. Cougot, résolu que ces documens soient référés au comité judiciaire, qui devra présenter un rapport à la prochaine séance.

Le second article de ce message invitait le conseil à statuer sur un compte dû à M. Jean Ruel, jardinier de la ville.

Sur motion de M. Buisson, et après dispensation des règles,

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire payer à M. Jean Ruel, jardinier de la ville, le montant de son compte, pourvu qu'il n'excède pas la somme de trois cent vingt cinq piastres, pour avoir été envoyé par le maire à Baton Rouge, afin d'acheter les arbres nécessaires aux plantations publiques, ainsi que les frais pour les tranchées de pioches et de pelles nécessaires aux travaux de la ville.

Lecture a été faite d'un second message du maire en date de ce jour, informant le conseil que les acquéreurs des terrains de la ville dernièrement vendus, avaient négligé, à l'exception de cinq ou six, de se présenter chez le notaire pour y signer les actes de vente.

Sur motion de M. Correjolles, et après dispensation des règles,

Résolu que dans le cas où les adjudicataires des terrains vendus à l'enchère publique, le 9 janvier, pour le compte de cette municipalité, n'auraient pas, dans un délai de quinze jours, après la date de la présente résolution, signé les actes de vente pardevant le notaire de la corporation, le maire est et demeure autorisé, après l'expiration de ce délai, à faire avertir que, conformément à la loi, les dits terrains seront mis en vente et adjugés à la folle enchère des adjudicataires qui ne se seront point conformés aux conditions de la vente susdite.

Lecture a été faite d'une résolution du conseil de la troisième municipalité, transmise par son secrétaire, décrétant des mesures relativement aux enlèvemens d'ordures.

Sur motion, la dite communication a été référée au comité des améliorations.

Sur motion de M. Préval, le conseil a siégé à huis-clos.

Les portes du conseil ayant été ouvertes, sur motion de M. Buisson, et après dispensation des règles,

Résolu que le conseil de la première municipalité adopte un plan de division de l'ancienne propriété Huet, divisée en ilets pour servir à l'agrandissement du faubourg Jackson, tel que ce plan fait par M. L. Lesbé, sous la date du 12 février 1837, est présenté par M. Everiste Wiltz: ledit plan devant préalablement être approuvé par le voyer de la ville.

Sur motion de M. Lesseps, et après dispensation des règles,

Résolu qu'une somme de $100 piastres soit appropriée à l'achat d'un coffre en fer à l'usage du bureau du trésor de cette municipalité, en sus de la somme de $500 déjà appropriée pour cet objet.

Sur motion de M. Lesseps, et après dispensation des règles,

"Résolu qu'une somme additionnelle de $200 est et demeure appropriée annuellement à l'effet de pourvoir au paiement du loyer d'un local pour le bureau du département de la voirie de cette municipalité.

Sur motion de M. Buisson, et après dispensation des règles,

Résolu que le voyer de la première municipalité devra présenter sous délai au conseil, un plan et devis de la case à pompe en 3me. distriction devant être bâtie sur le terrain acheté à cet effet de M. Rousseau.

Sur motion de M. Préval, et après dispensation des règles,

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire payer la somme de $28 au trésorier de la Compagnie des pompiers No. 3, afin de remplacer ce montant qui a été volé à la dite compagnie.

Sur motion de M. High, et après dispensation des règles, la résolution suivante a été adoptée:

Attendu qu'il a été représenté à ce conseil par le trésorier de la première municipalité, que le surintendant de la presse à coton à vapeur de la Levée, s'est refusé de payer un compte dû à cette municipalité pour une certaine quantité de pierres plates vendues à ladite presse pour son avantage et sa convenance.

Résolu que le trésorier de la première municipalité soit requis d'instituer un procès pour le recouvrement de la somme due pour les dites pierres, ainsi que de poursuivre tous délinquants en retard, pour des paiemens dûs à cette municipalité.

Sur motion de M. Bruslé, résolu que l'ordonnance à l'ordre du jour, concernant la garde et la police de la municipalité No. 1, soit mise à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain, avant la lecture de la lettre du maire.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à lundi prochain, 20 du courant, à 5 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme.
D. AUGUSTIN, Sec.

LEGISLATURE D'ETAT.

TREIZIEME LEGISLATURE—PREMIERE SESSION

JOURNAL DU SENAT.

Vendredi, 10 février 1837.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:

Messieurs C. Derbigny, président, Armant, Brownson, Bossier, Briscoe, Dupré, Ducros, Garcia, Hoa, Labauve, Penn, Porche, Scott, Têts et Winn.

Messages reçus de la chambre:

"Acte pour amender un acte pour déterminer les époques des sessions des Cours de Districts, dans les districts y mentionnés," rejeté par le sénat.

"Acte pour créer des notaires publics additionnels pour la paroisse de Catahoula, d'Est Baton Rouge, et pour d'autres objets.

"Acte pour fixer les limites des paroisses y mentionnées.

"Acte pour amender un acte autorisant l'adoption d'une orpheline nommée Hélène.

"Acte relatif aux routes dans la paroisse de Saint Martin.

"Résolution invitant le comité des améliorations intérieures à s'enquérir de la nécessité d'acheter la [illegible] inventé par M. Crain.

"Acte pour augmenter les salaires des juges de districts y nommés.

"Résolution relative à un relevé des bayous et des rivières y nommés.

PREMIERE LECTURE.

M. Penn, conformément à avis donné, a présenté un acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie de l'éclairage au gaz et de la Banque de la Nle Orléans.

M. Labauve, conformément à avis donné, a présenté un acte pour amender les divers actes relatifs aux procès et au mode de les modifier.

TROISIEME LECTURE.

"Résolution invitant l'ingénieur civil à faire les relevés y mentionnés, passée.

"Acte relatif aux cautions de Brigit Grant; passé.

"Résolution nommant des comités réunis pour [illegible]; passée.

"Résolution nommant un comité réuni pour visiter l'hospice de la charité; passé.

"Acte pour amender les actes relatifs au renouvellement des reconnaissances en matières criminelles et pour l'authenticité des documens passé pardevant le juge de paix.

ORDRE SPECIAL.

"Bill pour hâter la construction du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville.

M. Winn a retiré le substitut qu'il avait proposé hier à la première section, et dont la considération avait été alors le sénat.

La question a été demandée sur l'adoption de la 1re section.

M. Penn a demandé l'appel nominal, et le résultat a été comme suit:

Messieurs Armant, Bossier, Brownson, Dupré, Ducros, Garcia, Hoa, Labauve, Penn, Porche, Scott, Têts et Winn, ont voté pour l'affirmative—13 voix.

M. Briscoe a voté pour la négative—1 voix.

M. Hoa a présenté divers amendemens et des nouvelles sections au dit bill.

Sur motion, le sénat s'est occupé d'affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à lundi prochain, 10 heures du matin.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

666	balles	Mississippi	15 3/4
285	do	do	16
120	do	do	14
42	do	do	14 3/4
311	do	Louisiane,	15
55	do	do	17 1/2
26	do	do	15
16	do	do	14 1/2
542	do	Alabama,	prix inconnus.
160	do	District ()	11 5/8
500	do	do & N Ala	prix inconnus.
2161			

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDIES.

Brick Tom Cringle, Berker, Providence, L H Gale
Goel New Jersey, Sharp, Baltimore, J D Denègre
Goel Meridian, Towle, New York, R Rodriguez & co
Goel Watchman, Murray, Bagaria, W Vance & co.

ARRIVES.

Brick Rupert, Rankin, de New York, avec un chargement.
Brick Emerald, McRienzi, de New York, avec un chargement.
Brick Charles Ferdinand, Kloencke, de Brême, de Nov. 11, à F Frey.
Brick Ellen, Clow, 31 jours de Portland, à Hérrod & Quarles.
Brick Com. Tucker, Robinson, de Tampa Bay avec lest à S & J P Whitney
Brick Mary Averill, Theibald, de Apalachicola, au capitaine.
Goëlette Palestine, Brayden, de Tampa Bay.
Goëlette Richard Taylor, Crocker, Thomaston, de Pensacola.
Goëlette Edward O'Brien, Watt, de Charleston.
Goëlette Elizabeth, Wells, de New York.
Goëlette Lucy, Chandler, de Charleston.
Goëlette Wm Archer, Kelly, d'Apalachicola.
Goëlette Champion, Sherwood, de Matagorda.
Goëlette Henry Clay, Robins, de la Mobile.
Goëlette Magnet, Fenrs, de la Mobile.
Bateau à vapeur Southerner, Carey, de Columbus, avec du coton.
Bateau à vapeur Levant, Rieffel, de Natchitoches, avec du coton, peaux, &c.

ATTENDU que le bateau à vapeur Daniel O'Connell, est entré hier dans le port beaucoup trop chargé, avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées, que les Compagnies d'Assurance soussignées ne considèreront à l'avenir aucun effet embarqué par le dit bateau couvertes par leurs polices d'assurances.

Nouvelle-Orléans, le 15 février 1837.
CHS. BRIGGS, Président de la Compagnie d'Ass de l'Aigle.
GEORGE W. WHITE, Sec. de la Compagnie d'As. de l'Atlantique.
A. DUPUY, Président de la Com. d'assurance des Négocians.
WM. G. HEWES, Président de la Comp. d'assurance Commerciale.
JOHN K. WEST, Président de la Compagnie d'assurance de l'Etat contre les risques du feu et de la marine.
CHS. HARROD, Président de la Com. du Mississippi et des incendies.
R. O. PRITCHARD, Président de la Comp. d'assurance de l'Océan.
L. S. MATHEWS, Président de la Comp. d'assurance maritime de l'Ouest, et contre les incendies.
S. H. TURNER, Président de la Comp. d'assurance de la Louisiane.
16 fév—3

Compagnie de la Bourse et Banque de la Nouvelle Orléans, le 15 fév 1837.
LE paiement de $10 par action sur le capital est payable aujourd'hui, au bureau de la compagnie.
R BRENAN, caissier.
16 fév

AVIS—Les soussignés ont formé à dater du 1er du courant, une société sous la raison de Natus & co. Ils sont chargés de la liquidation de l'ancienne société qui existait sous la raison Natus, Durand & Co.
NATUS, BONNAFOUS
16 fév—3

UNE Dame de moyen âge désire se placer en qualité de bonne d'enfants ou couturière, dans une famille respectable; elle a les meilleures recommandations. S'adresser à M. K, à la poste.
16 fév—3

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire Andrew Scott, du Havre:
5 caisses sardines à l'huile de Culla,
1 caisses fruits conservés,
3 caisses conserves alimentaires,
57 paniers vin de champagne,
20 caisses vin de Bourgogne (Chambertin)
20 caisses de Romanée,
20 caisses vin de Chablis,
15 fromages de Gruyère,
200 damejeannes vides.
16 fév OGER & PILLIEUX, 19 rue Toulouse.

MESSIEURS F. GENET & Co., sont priés de passer chez le soussigné qui a une communication à leur faire.
Fred. CHEVREMONT, New Exchange Allai, entre Conti et Bienville.
16 fév—3

MERISES—5 barils, à vendre par R. F. MICHEL & Co.
16 fev rue du Camp et Natchez.

FEUILLES DE CUIVRE—100 rouleaux des meilleures qualités à vendre par COIT & Co.
16 fev No 20 rue de la Douane.

BOUTEILLES A VIN—20 paniers de bouteilles, à bord du navire Oswell à vendre par COIT & Co.
16 fev rue de la Douane No. 20.

SAINDOUX—300 Frequins et 20 barils de bonne qualité à vendre par G. DORSEY,
16 fev Nouvelle Levée 44.

ARGENT qui n'a pas cours, toutes espèces achetées et vendues par ROBINSON & Co.
16 fev—3 rue du Camp No 45.

TOILE—1000 rouleaux R G de sole, No 14 à 24, à vendre par COIT & Co.
16 fev rue de la Douane No 20.

FEUILLES DE FERBLANC

7000 Caisses de feuilles de ferblanc par les navire David, Orwell et Trafalgar, des meilleures marques, à vendre par COIT & Co.
16 fev Rue de la Douane, No. 20.

ACTIONS de la ville de Carrollton, de la Bourse, de la l'Atchafalaya et de l'Assurance Commerciale, à vendre par ROBINSON & Co.
16 fev—3 Rue du Camp, No. 45.

PRUNES—10 caisses en bon ordre à vendre par R F NICHOLS & Co
16 fev rue du Camp et Natchez

DRAPS D'ELLIOT.
10 CAISSES de Draps blancs d'Elliot, de Sd., en débarquement du navire le GIBRALTAR, à vendre par FROST & Co.
16 fév Rue de la Douane, No. 8.

MOULINS A COTON D'EAGLE.
LES soussignés ont constamment à vendre une quantité de ces moulins approuvés.
Wm. G. HEWES & Co.
16 fév Rue de Poydras, No. 34.

SAVON & Chandelle—150 caisses de savon de la marque de J Gould; 75 caisses de chandelles de suif, en débarquement du brick Maria Theresa, à vendre par FROST & Co. 8 rue de la Douane.
16 fév

ACTIONS DE LA BANQUE DE L'UNION.
ON désire 500 actions (de ville). Par ROBINSON et Co.,
16 fév—3 Rue du Camp, No 45.

CHARBON—15 Boucauts de Charbon (Cannel), en débarquement du navire Mobile, de Liverpool, et à vendre par KOHN DARON & Co.,
16 fév 36, rue Bienville.

JACONAS & MOUSSELINES—Reçu par les dernières arrivages du Havre, un bel assortiment de Jaconas et Mousselines imprimées, convenables pour la consommation de la ville, à vendre par KOHN, DARON & Co.
16 fév. 36, rue Bienville.

LISPADOS—Un bel assortiment de Lispados d'Allemagne, en pièces et demi-pièces, on mesure garantie, à vendre par KOHN, DARON & Co.
16 fév 36, rue Bienville.

BEURRE de Goshen &c.—60 frequins beurre de Goshen, 150 barils de [illegible] de première qualité, 20,000 cigarres assortis de la Havane en débarquement, à vendre par QUARLES & Co. 21 rue de la Douane
16 fév

A VENDRE—Une berrouche neuve pour un ou deux chevaux, avec les harnais. S'adresser à F H COLSON, chemin du Bayou.
16 fev—4

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 16 Février 1837.
La 1re. représentation de
L'ECLAIR.
Opéra comique nouveau en 3 actes.
Suivi de
LA MARRAINE.
Vaudeville en 1 acte, de Scribe.
On commencera à 6 heures et demie précises.

AVIS—Les commissaires dont les noms suivent ayant été nommés pour le bal des pères de famille, sont priés de se réunir vendredi 17 de ce mois, à 6 heures du soir, dans la salle d'Orléans.

Messrs. R O Pritchard, P A Rost, A Longer, C G De Armas, J Pilié, R Leyton, F Frey, A Dusmare, J Nicholson, S J Peters, S High, B Crozat.

Comités Diverses.
Comité de Décoration—J Pilié, R Leyton.
Comité d'Arrangement—P A Rost, S J Peters, C G De Armas, R O Pritchard, S High, A Longer, F Frey, A Dusmare, J Nicholson, B Crozat.
Comité d'Invitation—A Longer, R O Pritchard, C G De Armas, P A Rost, R Leyton, F Frey, J Nicholson, J Pilié, B Crozat, S High, A Dusmare, S J Peters.
Comité pour les billets—J Pilié, E Bertus.

AVIS—Les souscripteurs au bal des pères de famille sont invités à remettre à M. E. Bertus, avant vendredi 17 du présent, la liste de leur famille et des personnes qu'ils désirent faire inviter.
Par ordre du comité d'invitation.
13 fév

DERNIERE SEMAINE.
LE SPECTACLE MAELZEL, de l'Automate joueur d'échecs; L'automate trompette et le Melodium, &c., aura lieu tous les jours, les dimanches exceptés, à l'encoignure des rues du Camp et Poydras, l'entrée par la rue Poydras.
On commencera à 7 1/2 heures précises.
Prix d'entrée—$1; les enfans, moitié prix.
13 fév

Le brick Plymouth capitaine Robbins de Boston est en déchargement aux dessous de la presse à coton d'en bas les consignataires sont priés de veiller à la réception de leurs marchandises.
L. H GALE,
16 fev rue de la Commune No 93.

Les consignataires de la Barque Marino, sont priés de veiller à la réception de leurs marchandises le navire décharge vis-à-vis le poteau No 54. 16 fev

Le navire More Castle, capitaine Smith de la Havane en déchargement vis à vis le marché aux légumes. Les consignataires sont particulièrement priés de suivre la réception de leurs marchandises.
16 fev L. H GALE.

Le capitaine ni le consignataire du navire anglais PARKFIELD, ne seront pas responsables des dettes contractées par l'équipage dudit navire.
16 fev JAMES GRIMSHAW.

Le navire CHARLES, capitaine Thomas, de Londres, est en déchargement vis à vis le chemin à coulisses, les consignataires sont priés de retirer leurs permis et de veiller à la réception de leurs marchandises. 16 fev

Les consignataires des marchandises du navire anglais le PARFIELD, de Liverpool, sont priés de retirer leurs permis, et recevoir leurs marchandises vis à vis le chemin à coulisses.
16 fev JAMES GRIMSHAW.

BATEAUX A VAPEUR—Portant la malle. Le soussigné agent du bureau des postes a recommencé le transport de la malle des Etats Unis, à bord des bateaux à vapeur régulièrement 3 fois par semaines à Louisville, Ky. et les intermédiaires sur la rivière, aussi 3 fois par semaine par bateaux à vapeur à St. Louis.
Les capitaines de bateaux qui désirent porter la malle, sont priés de s'adresser au bureau de la poste.
GEO. C. KRINU,
Agent pour la malle de Louisville, St. Louis et la N O
16 f

POUR LOUISVILLE—Le nouveau bateau à vapeur St. PETERS, capitaine Lokwood ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira positivement jeudi prochain 16 du courant à 4 heures de l'après midi.
Pour la balance de son fret ou passage ayant de beaux emmenagemens, s'adresser à bord ou à GRIVOT & PAIGE.
14 fev 12 Poydras.

POUR LIVERPOOL.
LE navire LEVANT, cap. Bartlett, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus—Pour fret de 2 ou 3 cents balles de coton, pour compléter son chargement, s'adresser à KOHN, DARON & Co.
16 fev 36, rue Bienville

Pour Liverpool—Le beau navire de 1re. classe CANDIAN, fin voilier, tirant peu d'eau, capitaine Webb, désire 150 balles pour compléter son chargement. S'adresser pour fret ou passage à BAILEY & ABBOTT.
1 fev 14, rue Bienville.

Pour Richmond—Le beau brick ORION, capitaine Card, partira sous peu de jours.—S'adresser pour fret ou passage à ROBINSON & co. 45 rue du Camp
16 fev—3

POUR BOSTON.
Le beau navire fin voilier Providence, cap Pruce, partira sous peu, s'adresser pour passage seulement à L. H GALE,
16 fev 93, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE—Le nouveau et grand CARMEN capitaine Pagés, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu pour fret de 300 barils ou passage, s'adresser à J. PRATS et Cie
16 fev

POUR LE HAVRE.
Le navire de 1re classe, fin voilier MOZART, cap. A. Welsh, sera expédié de suite pour le port ci-dessus, pour fret ou passage s'adresser à L. MILLAUDON & Co.
7 fev

POUR LIVERPOOL—Le nouveau navire ALLE TAGUS capitaine [illegible] partira sous peu; il désire la charge de 300 balles de coton pour compléter son chargement, s'adresser pour fret ou passage à JAMES GRIMSHAW,
15 fev rue du Canal No 63.

POUR BALTIMORE—Premier navire. Le brick, fin voilier AL L'ARGO, doublé et chevillé, capitaine Hathings désire la charge de 50 barriques de sucre pour compléter son chargement, il partira de suite, s'adresser au capitaine à bord ou à HOSKINS & WILCOCKS.
15 fev No 15 rue du Canal.

POUR BRAZORIA TEXAS—La goëlette JULIUS CŒSAR, packet régulier, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira de suite. Pour fret ou passage à bord vis à vis la presse à coton du bas de la ville, ou à JAMES REED & Co.
15 fev rue Poydras No 23

POUR TAMPICO—La goëlette NONITA, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira cette semaine. S'adresser pour passage, à J ROBERT & Co.
15 fev 47, rue Bienville.

POUR GLASGOW.
Le superbe brick fin voilier Caledonian cap. Rigley, partira immédiatement pour le port ci-dessus, pour passage seulement s'adresser à L H GALE,
15 fev 93, rue de la Douane.

POUR SAVANNAH.—La nouvelle goëlette Marion, fine voilière ayant les trois quarts de sa cargaison engagés, partira de suite pour le port ci-dessus. S'adresser pour le fret ou passage à L. D O WOOD.
7 fev 22 rue Poydras.

POUR BOSTON.—Passage seulement—Le superbe brick fin voilier Rapid, capitaine L. Crew, partira incessamment.
Pour passage seulement s'adresser à L. H GALE
7 fev. 93 rue de la Commune.

POUR CHARLESTON—Le brick de première classe HIRAM, capitaine Bacon, ayant les trois quarts de sa cargaison à bord, partira positivement le 18 du courant. Pour la balance du fret et le passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT. 14 rue Bienville.
7 fev

A LOUER OU A FRETER.
Le beau brick Canonicus, doublé et chevillé, très fin voilier, portant 250 balles de coton, est prêt à recevoir son chargement pour l'Europe, s'adresser pour les conditions à L H GALE.
10 fev 93, rue de la Commune.

A VENDRE—La goëlette MEXICO, doublée et chevillée en cuivre de la contenance de 900 barils et tirant peu d'eau. S'adresser à bord vis à vis la rue Toulouse ou à JOHN CROSBY.
14 fev 38, rue du Camp.

LISTADOES—Petit gingas bleu en demi pièces; aussi du souce et bleu plus large en pièces entières, en débarquement du navire l'Elizabeth, d'Hambourg, à vendre par HUGO C GILDEMEESTER.
15 fev 45, rue Bienville.

EN MAGASIN—Platillas, royales creas à la mortaiz, estopillas unis, rouge-sang arabia, platilles, [illegible] à vendre par HUGO C GILDEMEESTER.
16 fev

SOIE, Soie, &c—Parmi les marchandises que l'on déballe au nouveau magasin de marchandises sèches est un assortiment superbe de soie et de satin, avec figures et unis et de toutes les couleurs; elles sont à très bon marché, rue de Chartres no 25.
16 fev ED. PLANT.

LES soussignés ont en magasin, et offrent à vendre les marchandises suivantes:
160 balles de toile grise des manufactures de Lawrence et Jackson, pour drap,
5 caisses de toiles imprimées très belles pour le marché du Mexique,
6 balles de mousseline de Rentupolam,
100 sacs de piment de la Jamaique,
200 barils eau de vie française,
100 barils beurre de Goshen Dairy,
100 barils bœuf de Boston,
120 pièces en pitre de 2 1-2 à 3 boisseaux chaque.
300 rouleaux de cordage,
300 caisses blanc de baleine 1re qualité,
45 paquets de corde [illegible]
W. G. HEWES & Co,
16 fév Rue Poydras, No. 34.

Dix piastres de Récompense.
PARTIE marronne de chez la soussignée, il y a environ trois semaines, une petite négresse nommée PENNY, âgée de 14 ou 15 ans, ayant une marque noire à la joue droite. Elle est coiffeuse, et avait lors de son départ une robe rouge et un tablier noir.
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.
16 fév—3 Vve. TARUT.

Un travail d'une demi-heure [illegible]
Système d'Ecriture Anti-angulaire.
MR. BRISTOW, en présentant au public son élégant système d'écriture, ne craint pas d'affirmer qu'il l'a enseigné avec le plus grand succès, depuis plusieurs années en Angleterre, aux E. Unis, au Mexique, au Perou, dans la Bolivie, au Chili, à Buenos Ayres, au Brésil, &c, &c, et c'est pourquoi il s'engage avec confiance à l'enseigner dans cette ville et il propose
DOUZE LEÇONS—d'Une Heure.
suffiront pour obtenir et posséder toujours une écriture positive, franche et très gracieuse.
Il donne ces leçons en anglais, en français, en espagnol ou en portugais. Il ne compte pouvoir séjourner plus de deux mois dans cette ville. Son établissement est aussi RUE DE CHARTRES, no 78, au premier [illegible]
15 fev—1m

LE soussigné devant partir pour France, offre à vendre [illegible] rues Tchoupitoulas et Religieuses, No. 512. Pour les conditions s'adresser à son domicile. Il prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien acquitter leurs comptes d'ici au mois de mars prochain, et ceux auxquels il doit de présenter leurs comptes.
16 fév—3 NICOLAS ALEXANDRE.

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS

Pour les autres avis voyez à 4me. page.

SUCCESSION DE SYLVA. Vente par le régistre des testamens.—Lundi le vingtième jour du mois de mars mil huit cent trente sept à midi à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans Etat de la Louisiane le sixième jour du mois de février mil huit cent trente sept, il sera exposé en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Jean Baptiste Sylva décédé la propriété foncière ci après décrite:

Un lot de terre situé au faubourg Washington et dépendant des ci-devans habitations des sieurs David Olivier et Joseph Louba, désigné par le numéro sept de l'ilet quatorze conformément au plan dressé le vingt mai dernier par Benjamin Buisson arpenteur et déposé en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public en cette ville, lequel lot de terre mesure au pied anglais, trente et un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue Barthelemy sur cent dix pieds de profondeur, ensemble tous les droits privilège, appartenances et améliorations, attachés au dit lot de terre et en dépendant.

Conditions de la vente: Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS.
15 fev Régistre des Testamens.
N. B. L'acte de vente se passera pardevant Octave de Armas notaire publique aux frais de l'acquéreur.

SUCCESSION DE TAYLOR.—Vente par le registre des testamens, le mardi vingt unième jour du mois de mars mil huit cent trente sept, à midi à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane sous la date du onze février mil huit cent trente sept, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession, de Maria F. Taylor décédée, l'esclave ci après décrite, HARRIET négresse âgée d'environ 23 ans.

Conditions de la vente, six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS.
15 fev Régistre des testamens.
N B L'acte de vente se passera pardevant Théodore Seghers notaire public aux frais de l'acquéreur.

SUCCESSION de Warbeck.—Vente par le régistre des testamens.—En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 31 janvier 1837. Il sera, le jeudi vingt trois février 1837, à midi, offert en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à la folle enchère de William Caton, et pour compte de la succession de Isaac Warbeck.

Deux lots de terre, situés à Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, et désignés par les numéros 1 et 2 de l'Ilet A.

Conditions de la vente—Un tiers comptant, et la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale.
W F C DUPLESSIS,
6 fev Régistre des Testamens
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant William Boswell, Notaire public aux frais de l'acquéreur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, présent l'hon. Ch. Maurian juge, No 9577, Wm T. Thompson et W. T. Thompson et Co. contre leurs créanciers, sur lecture et en régistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que toutes les personnes intéressées, ont fait opposition dans dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et les fonds distribués conformément.
Par ordre de la cour ARMAND PITOT
16 fev—3 Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge. No. 9300. L. T. Delétra, contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude de Louis Féraud, notaire public, le lundi, 27ème jour du mois de février courant, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.
Par ordre de la Cour, ARMAND GUYOL,
16 fev—3 Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Ch Maurian, juge—No [illegible]—Ketchum et Lubbock, contre leurs créanciers—Sur lecture et enregistrement d'un tableau provisoire dans cette affaire, il est ordonné que toutes personnes y intéressées, déduisent dans dix jours à dater de cette publication, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et confirmé.
Par ordre de la cour, ARMAND GUYOL,
14 fev—3 Député Greffier.

UN Piastre de Récompense—S'est absenté de chez moi, l'apprenti nommé MAZELLI MILAN; comme il est engagé pour apprendre, je donne notice à quiconque l'emploierait, que mon intention est de le poursuivre conformément à la loi.
15 fev—3 J WOLF.

GUILLAUME KNAPS, sellier carossier, a l'honneur d'avertir ses amis et le public qu'il a transporté son magasin dans la rue de Chartres No. 177 entre St Pierre et Toulouse, où il continuera comme par le passé à fournir et à fabriquer tous les objets concernant son état, il fera toutes les réparations nécessaires aux voitures, et en outre tout ce qui concerne les harnais et autres objets dans ce genre.
10 fev—6

A VENDRE, à bord du navire Bolivar, du Havre 6000 [illegible]. S'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue du Quartier.
10 fev—6

AVIS—Les souscripteurs aux propositions faites pour l'érection d'une nouvelle ville, sur le côté Est de la Baie de la Mobile, qui ne se sont point conformés aux conditions de la souscription leur prescrivant le temps et la manière des paiemens, sont et demeurent notifiés qu'à moins que le terme dû sur leurs actions respectives ne soit payé d'ici au 25 avril prochain et le reste endossé à la satisfaction de la compagnie, leurs actions dans cette corporation seront confisquées et leurs souscriptions déjà payées, perdues.
Ville de l'Alabama le 7 février 1837.
WM. SAYARD, L. MILLAUDON, Commissaires
S'adresser à L. MILLAUDON, 17, rue Royale.
13 fev—6

PIANO—Un superbe piano fait à Londres, de six octaves et demi, en bois de rose et à bibliothèque, garanti d'être un instrument supérieur, et d'un très beau ton. Pour les conditions s'adresser à JACOB LEVY.
13 fev Rue des Magasins vis à vis l'Arcade

A VENDRE—DEUX CHARRETTES [illegible] deux beaux mulets bien connus; les charrettes sont presque neuves. Aussi un Cheval de selle. S'adresser au soussigné, rue Tchoupitoulas, entre Delor et Louisa.
13 fev—10 RIVIERE père

GARDES D'ORLEANS, attention!—Vous êtes prévenus que le comité d'admission pour le bal militaire qui doit avoir lieu le 18 courant, se réunira lundi prochain et jours suivans, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi, au dessus de la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, afin de vous délivrer les billets des personnes que vous désirez faire inviter.
11 fev

LES personnes qui désirent acheter des boucauds de barils vides pour mélasse peuvent en trouver à vendre, en s'adressant au no 8, rue St. Louis, vis à vis de Carrière & Borduzat.
6 fev—6

Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nouvelle Orléans le 6 février 1837.
LES Actionnaires de cette Institution qui n'ont pas payé entièrement leurs actions, sont prévenus que d'après un arrêté du conseil des directeurs du 4 du courant, ils sont tenus de payer la balance avant le 31 Juillet prochain, à défaut de quoi ils perdront tous les paiemens faits en acompte des dites actions, comme il est stipulé dans la 19me section de l'acte d'incorporation.
7 fev RICHARD RELF, caissier.

Compagnie d'Assurance de l'Aigle.
LES actionnaires de cette compagnie se réuniront à leur bureau, pour l'élection annuelle des directeurs, qui aura lieu le lundi 20 du courant, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.
6 fev

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Bolivar.
20 caisses liqueure en cruchons de porcelaine
600 livres saucissons de Lyon
1 [illegible] mèches à quinquets
[illegible] de briquets phosphoriques
En magasin.
100 douz. cerises de Guillaud et Badin
25 do maraschino
25 do dantzick
50 do kirsch et absynthe
50 do crême de thé
25 do liqueurs assorties
50 do champagne
200 paniers anisette
50 caisses raisins de Malaga
60 caisses véritable eau de vie d'Handaye
20 do fruits à l'eau de vie
30 do chambertin
20 do vin du Rhin
25 do eau de fleur d'oranger
200 boîtes prunes en boîtes de ferblanc
12 boîtes amandes
25 paniers bouteilles vides
50 caisses huile d'olive de Nice
400 do vin rouge et blanc
20 barils vin rouge
20 demi barils vin blanc
20 barils vinaigre
10 do imitation [illegible]
10 demi pipes eau de vie
20 boucauts sucre du pays, brut et clarifié.
Enfin un assortiment complet de provisions pour familles.
15 fev—10 GUERIN & POUVERIE

VENTE PUBLIQUE DE TERRAINS A APALACHICOLA.
LES soussignés, administrateurs de la compagnie pour la vente des terres d'Apalachicola, donnent avis que leur seconde vente publique de terrains, prêts aux constructions, situés dans la ville d'Apalachicola, aura lieu sous la direction des directeurs de la compagnie, le premier mardi en mars prochain tombe le 7 dudit mois.

Ils offriront aussi en vente au même lieu et à toutes les parcelles de terre dans les limites de la concession Forbes, entre la rivière Ocklockney et la petite rivière (excepté un morceau de terre de [illegible] acres dont on a déjà disposé). Les parcelles ci-dessus mentionnées présentent une surface d'environ 12000 acres, plus ou moins.

Conditions: Un quart comptant ou sur traites approuvées, à 60 jours de terme, et la balance à 1, 2 et 3 ans, par paiemens égaux, avec intérêt, et lorsque ces paiemens auront été faits entre les mains des administrateurs, ils délivreront aux acquéreurs des titres ou règles. Des plans lithographiés seront distribués au bureau des administrateurs à New York, et au bureau des directeurs à Apalachicola.

New York, Octobre 1836.
L. McLANE, C A DAVIS, J H WHITE } administ.
14 fev—12

BŒUF—19 barils de bœuf prime qui sont à bord d'un bateau prêt à embarquer. S'adresser à TOBY & BROTHERS, 3 rue Camp.
9 fev

WHISKEY de Monongahela.—150 barils en magasin à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE.
14 fev 31, rue de la Commune.

CIGARES de la Havane—Envoi de beaux cigares venant d'arriver à vendre par SLOAN & BROTHERS
14 fev 39, nouvelle levée.

CHARBON—Charbon de Liverpool, de qualité supérieure, vendu et livré à raison de $8 par baril.
W. E. & R MURPHY.
14 fev 136, Vieux Bassin.

SABLE—200 barils sable blanc 200 do jaune, à vendre en gros à des conditions avantageuses par W E & R MURPHY, 136, Vieux Bassin.
14 fev

S'est absenté de chez le soussigné le 13 de ce mois, un cheval bay ayant une selle presque neuve sur le dos. Celui qui le ramènera à son domicile encoignure Jackson et Levée dans le faubourg Lafayette recevra une récompense libérale.
14 fev C. DELAHOUSSAYE.

Ventes à l'Encan.

PAR JOHN M BACH, HEWLETT & CENAS.
Vente d'une magnifique propriété située dans la seconde municipalité.

IL sera vendu samedi, 25 courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade.

Sept lots de terre situés rues Poucher et des Magasins, entre les rues St Joseph et Delor.

Le lot No 1 mesure 25 pieds de face sur la rue des Magasins, sur une profondeur de 119 pieds 4 pouces et 3 lignes.

Conditions.—L'acquéreur se chargera du payement de quatre billets, chacun $2000, payables le 1er. janvier 1838, 1839, 1840 et 1841: la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, sans intérêt.

Le lot no. 2, même face et profondeur que le no. 1. Conditions 1, 2, et 3 ans de crédit sans intérêt.

Le no. 3, mêmes dimensions.

Conditions.—L'acquéreur se chargera de payer le montant de deux billets, chacun de $3000 qui échoiront le 19 décembre 1837 et 1838 la balance un quart à 6 mois, le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit.

Le lot no. 4 mesure 26 pieds 10 pouces 3 lignes de face sur la même profondeur que les lots no. 1, 2 et 3. Conditions les mêmes que pour le no. 3.

Le lot no. 5 mesure 25 pieds 8 pouces de face sur la rue Poucher, et environ 118 pieds de profondeur.

Conditions: un quart à 6 mois, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit.

Le lot no. 7, semblable au no. 6.
Conditions, les mêmes que pour le no. 6.
Le lot no. 8 mêmes dimensions.

Conditions, l'acquéreur se chargera de payer $[illegible] 68-100 dues en mai 1839, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, sans intérêt.

Le montant du crédit pour les différens lots sera assuré par billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

AUSSI.

Deux lots de terre situés à l'encoignure des rues Barthelemy et des Magasins.

Le lot No 1 mesure à la dite encoignure, 30 pieds de face sur la rue des Magasins, et 120 de profondeur sur la rue Barthelemy, avec maison à 2 étages en charpente et autres constructions, louées à raison de $80 par mois, et assurées par la compagnie d'assurance de la Nouvelle Orléans jusqu'au 25 octobre prochain pour $2000. La police en sera remise à l'acquéreur.

Le lot No 2 est contigu au No 1 et mesure 30 pieds de face sur la rue des Magasins et 120 de profondeur entre lignes parallèles, il y a sur ce lot une petite maison actuellement louée $10 par mois.

Conditions: l'acquéreur se chargera de payer un billet de $1100, échéance du 26 avril 1838, et hypothèque sur le no. 1, la balance à 1, 2 et 3 ans, sans intérêt. Cette propriété est grevée de plusieurs billets payables dans le courant de la présente année, et le vendeur s'engage à l'en affranchir, et jusqu'à les billets de l'acquéreur resteront en dépôt dans les mains du notaire.

AUSSI.

Trois lots de terre avec maison et écurie situés en encoignure des rues Tchoupitoulas et Céleste, dans le faubourg de l'Annonciation.

Le no. 1 forme l'encoignure des dites rues, et mesure, sur la rue Tchoupitoulas 30 pieds de face, et 100 de profondeur sur la rue Céleste

Le no. 2, contigu au no. 1, mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face sur la rue Tchoupitoulas, et 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le no. 3 mesure 21 pieds 10 pouces 5 lignes de face sur la rue Céleste, et 89 pieds 11 pouces 9 lignes de profondeur.

Le tout mesure anglaise.

Conditions:—L'acquéreur se chargera du paiement de $5000 hypothéqué sur la dite propriété et qui seront dues le 27 octobre prochain, la balance à 15, 27 et 36 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente, pardevant Louis T. Caire, notaire public aux frais des acquéreurs.

AUSSI.

Quatre lots de terre situés à l'encoignure des rues St. Joseph et St Charles et portés au plan sous les nos 1, 2, 3 et 4.

Il y a sur cette propriété une maison rue St. Charles, présentement louée $30 par mois.

Le lot no 1 forme l'encoignure des rues St Joseph et St Charles, il mesure 26 pieds 1 pouce et 2 lignes de face sur la rue St Joseph et 87 pieds 6 pouces 5 lignes de profondeur sur la rue St Charles.

Le lot no. 2, contigu au no. 1, mesure 25 pieds de face sur la rue St Joseph et 87 pieds 6 pouce 5 lignes de profondeur,

Le lot no 3 touche au no 2 et mesure 25 pieds de face sur la rue Joseph, même profondeur que le no 2.

Le lot no. 4 joint le no 3, mesure 25 pieds de face et une profondeur égale à celle du no 3.

Conditions.—L'acquéreur du No. 1 prendra à sa charge l'acquit d'un billet de $3637, portant hypothèque sur la propriété, et payable le 18 décembre 1837, la balance, 2 et 3 ans de crédit sans intérêt, par billets payables de 6 en 6 mois et endossés à la satisfaction du vendeur.

Les lots no. 2, 3, et 4 seront vendus à 1, 2 et 3 ans de crédit sans intérêt: pour billets endossés à satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à fin de paiement.
15 fev—10

PAR F DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu samedi, 18 février, 1837, à midi, à la Bourse Hewlett.
La négresse LUCILE, âgée d'environ 23 ans, cuisinière pour un petit ménage, blanchisseuse, repasseuse, et garantie, de la garantie des vices et maladies prévues par la loi.
Conditions. Un quart comptant, le reste à 6 et 8 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant Louis T Caire, notaire public
15 fev

PAR H DOMINGON & P E TRICOU.
IL sera vendu le mercredi, 22 février, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis:
2500 Terrains environ situés au faubourg Washington, d'après un plan dressé par J. Jeurnot, et qui sera exposé quelques jours avant la vente.
La position avantageuse des terrains ci-dessus, ainsi que l'exécution prochaine du railroad et du Canal assurant à cette partie de la ville un accroissement qui ne peut manquer de produire une hausse considérable dans la valeur des terres. Ces considérations doivent engager les spéculateurs à profiter de cette occasion de faire des achats qui devront leur présenter par la suite d'immenses résultats.
Cette vente devant offrir de nombreux intérêts, elle sera faite sans réserve, afin de laisser aux acquéreurs une chance favorable de spéculer, on vendra par lots.
Conditions. 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance portera un intérêt de 10 pour cent par an, sans que les parties aient besoin d'avoir recours à une mise en demeure pour en différer le paiement. Si dans les vingt jours qui suivront la vente, les acquéreurs ne sont pas dégagés, les vendeurs se réservent le droit de faire vendre à la folle enchère les propriétés, [illegible] sans qu'il soit nécessaire de les mettre en demeure [illegible].
Les actes de vente seront passés chez A Mazureau, notaire, aux frais des acquéreurs ainsi que la mise en possession.
13 fev—7

PAR ISAAC L. McCOY.
Vente d'une belle Propriété à la baie de Biloxi.
IL sera vendu le mercredi 1er. mars prochain, à midi, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez,
Deux étendues ou portions de terre, avec les constructions qui y trouvent: le tout situé à la baie de Biloxi, faisant face au golfe du Mexique et s'étendant à 25 arpents de profondeur. Les améliorations existantes sur la première portion consistent en un grand hôtel neuf, haut de deux étages, ayant des galeries devant et derrière; [illegible]. Il est divisé en 15 chambres, parmi lesquelles se trouvent une vaste salle à manger de 50 pieds de long, et un spacieux cellier garanti de l'humidité et convenable pour loger des viandes et des comestibles. Il y a aussi un magasin ayant 36 pieds de largeur, sur 61 de longueur, avec des galeries [illegible] et derrière, et qui est divisé [illegible] deux chambres.
De plus—Une autre maison de maître, de 25 pieds de largeur, sur une longueur de 31 pieds; elle est divisée en deux chambres et deux cabinets, avec galeries devant et derrière; une cuisine [illegible]. Le tout est construit avec des matériaux de la meilleure qualité et d'un beau travail; l'on excepte le plafond de la galerie de l'hôtel et 4 chambres, que le propriétaire s'oblige à mettre en bon état pour le mois de mai prochain, ou même avant.
Cette première portion de terrain a 218 pieds de face sur le golfe du Mexique, et 25 arpens de profondeur; elle est bien boisée de chênes verts, de magnolias, cèdres rouges &c.
Les nombreux avantages que possède Biloxi sur toutes les autres localités voisines de la Nouvelle Orléans, sont trop bien connus et trop hautement appréciés, pour avoir besoin de commentaires. Dans tout le Sud de l'Etat, on ne pourrait trouver une plus jolie résidence pour l'été, et autant de commodités pour les bains, la pêche, la chasse &c.
La seconde portion touche à la première, et mesure [illegible] pieds de face sur 25 arpens de profondeur; elle est couverte de beaux bois de chênes verts.
Conditions—Un quart comptant et la balance à [illegible] sur billets endossés à satisfaction, [illegible] jusqu'à parfait paiement. [illegible]

PAR J B BLACHE.
Succession de Simon Daucé.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et la paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 23 janvier 1837.
Il sera vendu, le jeudi 9 mars prochain, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St Louis.
Le nègre nommé Baptiste âgé d'environ 38 ans, [illegible] et infirme, appartenant à la succession de Simon Daucé.
Condition [illegible]

[illegible]

PAR J B BLACHE. [illegible]

[illegible] lisses de la Nlle Orléans à Nashville.
RESOLU que le président est autorisé à faire un appel aux actionnaires relativement à un paiement de $5 par action, qui sera effectué le 20 d'avril prochain, conformément à la 6e. section de la charte.
Extrait des minutes de l'Institution.
(Signé) McNAIR, secrétaire.
En exécution de la susdite résolution, les actionnaires de ladite compagnie sont requis par le présent avis, d'effectuer, au bureau de la compagnie dans la ville de la Nouvelle Orléans, le paiement de $5 sur le montant de chacune des actions dont ils sont détenteurs, le 20 avril prochain, à défaut de quoi l'action pour laquelle ce paiement n'aura été fait, sera annulée.
15 fev—10. 1re N W HOFFMAN président.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Océan.
A UNE assemblée des actionnaires tenue le 6 du courant, au bureau de la compagnie, les messieurs dont les noms suivent ont été élus directeurs de cette institution pour l'année qui va suivre.
MM. R O Pritchard, F Peschier, J W Oakey, Geo. M. Lee, MM. H S Buckner, J W Justamond, Beaman Field, Glendy Burke, Jas. D Kerr.
A une assemblée du comité, tenue aujourd'hui, M. R O Pritchard, a été à l'unanimité nommé président, et MM. C. M. Conrad, conseiller, R. L. Robertson, inspecteur et Wm. Tufts, secrétaire.
14 fev

Banque de l'Union de la Louisiane
Nouvelle Orléans, 13 fev 1836.
LES personnes suivantes ont été nommées directeurs de cette Institution, pour l'année suivante.
Pour représenter l'Etat.
J H Sheppard, Geo. Legendre, C Adams Jr., G B Milligan, J P Frérot, L A Ducros
Par les actionnaires.
G Burke, T Frey, J H Leverich, H W Oakey, W M Lambeth, Geo. Green.
Et dans une séance du comité tenue aujourd'hui M. G Burke a été unanimement élu Président.
16 fev MARTIN GORDON, Jr. caissier.

Ventes à l'Encan.

PAR JONAS ROBESON & Co
AUJOURD'HUI, à dix heures du matin, à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No. 110, il sera vendu un lot de marchandises sèches.
Aussi, à midi,
23 sacs Café.
100 caisses de Vin.
20 caisses de Chapeaux.
4 caisses de Marchandises en gomme élastique.
16 fev

PAR F DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le Samedi 18 courant, à midi à la Bourse Hewlett.
[illegible], négresse âgée d'environ [illegible] bonne, repasseuse, couturière, [illegible] domestique de maison et bon [illegible] et maladies prévues par la loi [illegible]
Conditions [illegible] billets endossés [illegible]
16 fev

PAR P E TRICOU.
IL sera vendu le samedi, 18 février, à midi à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis:
William Jackson, nègre, âgé d'environ [illegible] depuis 25 mois [illegible], garanti des vices et maladies prévues par la loi.
Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant W Boswell, notaire, aux frais de l'acquéreur.
16 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu lundi prochain, 20 du courant, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, à midi précis, un lot de terre situé rue des Bons Enfans entre les rues Mystérieuse et St. Antoine, seulement à un ilet et demi de l'Esplanade et ayant, mesure américaine, vingt huit pieds huit pouces face à ladite rue des Bons Enfans, quatre vingt seize pieds dix pouces sept lignes sur la ligne qui le sépare à droite du no 8, et cent quatorze pieds quatre pouces sur la ligne qui le sépare des nos 5, 6, 7 et 8, et qui se joint dans la profondeur à la ligne, de quatre-vingt seize pieds dix pouces sept lignes de manière à former un angle aigu.
Un autre lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, sur les Champs Elysées, Ilet no 96, mesurant, au pied français, trente pieds de face aux Champs Elysées, sur cent vingt de profondeur.
Conditions: Un quart comptant, la balance à six mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant Hughes Pédesclaux notaire public, aux frais des acquéreurs
16 fev

PAR T MOSSY & GARIDEL.
VENDREDI, 17 du courant, il sera vendu à dix heures précises du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse,
Un assortiment général de marchandises anglaises convenables à la saison, consistant en:
Mousselines imprimées 9 4,
Mousselines à raies et à carreaux,
Indiennes de goût, du à raies, toile écrue,
Toile croisée, ouvrée 3-4, coutil blanc,
Toile à draps 1 1/4 et 5/4, toile 4/4 et 7/8,
Cotonnades, &c. &c.
Cette vente étant positive, mérite l'attention des acheteurs. Conditions à la vente.
16 fev

PAR T MOSSY & GARIDEL
VENDREDI, 17 du courant, il sera vendu à leur magasin d'encan, à 11 heures précises,
11 balles brin 81 écru 5/4,
5 do do blan 5/4 en pièces de 10 yards,
2 do do en grandes pièces.
Conditions, à la vente.
16 fev

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi, 28 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis.
3 lots de terre situés en cette ville rue Royale entre les rues Domaine et St. Philippe, désignés par les Nos 1, 2, 3 ayant chacun 21 pieds 11 pouces de face à la rue Royale sur 143 pieds 11 pouces de profondeur conformément au plan dressé par Joseph Pilié le 6 mars 1836 sur la ligne du fond se trouve une bâtisse en briques et à deux étages.
Conditions à la vente.
AUSSI
8 lots de terre dans l'ilet compris entre les rues du Port, de la Victoire, St. Ferdinand et le chemin public, les lots 1, 2, 3, ayant 25 pieds de face sur le chemin public sur 108 pieds de profondeur, les lots 4 et 5 ayant 25 pieds de face à la rue St Ferdinand sur 75 pieds de profondeur, les lots No 6, 7, 8, ayant 25 pieds de face à la rue de la Victoire sur 108 pieds de profondeur, les lots No. 3 et 8 forment les encoignures d'après un plan dressé par J. Pilié le 20 février 1836.
Conditions. 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque les actes de vente par Gustave Legardeur.
16 fev

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu jeudi, 16 février 1837, le nègre nommé Sharrick, âgé de 28 à 29 ans, charretier et laboureur, étant habitué à soigner les chevaux, bon sujet et peut être employé comme premier travailleur dans un magasin, et est entièrement garanti contre les vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—4 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et datés du 10 du courant, hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant Carlile Pollock, aux frais de l'acquéreur.
14 fev—3

PAR P. E. TRICOU.
Vente par cause de départ et sans réserve.
IL sera vendu par Bet., à midi, le 16 courant, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis,
Deux beaux ILETS DE VALEUR, chacun de 24 Lots, tous deux avantageusement situés à Carrollton, et proximativement à la porté du [illegible] le canal et le chemin de fer du canal Avenue. En considérant ces deux grands avantages et la valeur qu'ont acquis les lots de Carrollton depuis l'année dernière du quadruple, il est à présumer et même certain qu'avant un an [illegible] ces avantages [illegible] la compagnie doit indubitablement terminer en prolongeant le canal Avenue, avec la route [illegible] ces améliorations faites leur donnera une bien plus grande valeur.
Conditions—Un quart comptant, et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente, pardevant M. Amédée Ducatel, aux frais des acquéreurs.
13 fev—4

PAR J LE CARPENTIER.
IL sera vendu, Vendredi, 17 courant, à 11 heures précises du matin, à la presse à vapeur à coton au bas de la ville, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra,
750 balles de coton avariées à bord du navire K. Jackson, cap. Peabody, chargé de ce port pour celui de Liverpool et rentré en détresse.
Les conditions seront annoncées au moment de la vente.
15 fev

PAR H. J. DOMINGON & M BARNETT Sr.
IL sera vendu jeudi, le 16 du courant, à midi, à la Bourse, au coin de la rue de Chartres et de [illegible]
Six lots de terre de valeur dans la 3me municipalité formant un ilet de 120 pieds au coin de la rue des Champs Elysées [illegible]
Le lot No 1 forme le coin des rues Champs [illegible] de la rue Casa Calvo de 37 pieds 10 pouces [illegible] sur 100 pieds de profondeur.
Lot No 2 joignant le No 1 de 25 pieds [illegible] 100 de profondeur et le No 3 et 4 joignant No 2 [illegible] pieds de face sur 100 do.
Sur ces deux lots est une maison à [illegible] cuisine et galerie devant et derrière, [illegible]
Lots No 5 joint le No 4 de 25 pieds [illegible] de profondeur, lot No 6 forme le derrière [illegible]
[illegible]
Conditions de la vente, pour les 6 lots [illegible]
Pour les 20 actions de la banque 60 jours de crédit en billets endossés à satisfaction.
Les actes de vente pardevant M. Wm. Y. [illegible], aux frais de l'acquéreur.

AUSSI.
Une maison et un lot de terre dans la [illegible] palité situés au coin des rues Dumaine et [illegible] Claude de 37 pieds 7 pouces 2 lignes de face [illegible] maine par 100 pieds 2 pouces de profondeur [illegible] la rue St. Claude ensemble [illegible] l'arrière du dit lot.
Conditions 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, l'acte de vente pardevant W. N. Y. Lewis not. pub. aux frais de l'acquéreur [illegible]

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le Samedi 18 courant, à [illegible] la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis
Un terrain situé rue de la vieille levée [illegible] et Quartier, attenant au bureau de [illegible] Mesurant d'après le plan dressé par [illegible] le 15 Janvier 1831, 43 pieds 9 pouces de face à la rue de la vieille levée, 47 pieds 10 pouces sur la ligne du fond, sur 95 pieds 4 pouces de profondeur [illegible] les bâtisses qui s'y trouvent.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, portant intérêt à raison de 7 pour cent l'an, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant Théodore Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs.

PAR DOMINGON & BARNETT.
IL sera vendu Mardi 21 du courant, à la Bourse de l'Arcade.
224 lots de terre, formant la continuation du faubourg Jackson, et bien connus comme la terre de Hué [illegible] à la Métairie Ridge.
Ces lots de terre sont très élevés et propres à être cultivés en jardins. Ils feraient aussi de forts jolis emplacements pour habiter l'été, parce qu'ils sont dans une [illegible] commode et très jolie, près du centre des affaires [illegible] excellentes routes conduisent à ces lots, la première [illegible] chemin est l'avenue, passant près du nouveau canal, duquel ils ne sont qu'à 100 verges de distance; le second, est les routes du Bayou et de la Métairie, le 3me est cette superbe et large rue du Canal, sur laquelle est le chemin à coulisse de Nashville et la Nouvelle-Orléans, il est évident que ces lots sont les mieux situés [illegible] que tous ceux qu'on a offert jusqu'à ce jour.
Conditions: 10 pour cent, argent comptant, 10 pour cent à 6 mois, et la balance 1, 2, 3 et 4 ans en billets endossés à la satisfaction du vendeur.
Les actes de vente pardevant Joseph Cuvillier notaire pub. aux frais des acquéreurs, de même que la mise en possession.
Les 10 pour cent argent comptant doivent être déposés dans les mains du notaire dans les 48 heures après l'adjudication, sous peine de rendre la vente nulle. La vente sans réserve.
11 fev—9

Banque d'Etat de la Louisiane,
Nlle. Orléans, 13 fév. 1837
LES personnes suivantes ont été nommées le 6 du courant, directeurs de cette banque pour représenter l'Etat.
MM. S. Cucullu, P E Tricou, Julien Préval, P Marcadier, J W Zacharie, P Maurre,
Et MM. J O D Peire, Edmond Suniat, Félix Labatut, Félix De Armas, Antoine Taverna, Victor Roumage, C Toledano, Louis Defériet, J B Lepretre, Henry Lockett, Louis Pilié, A Pichot.
Ont été élus le 6 du courant par les actionnaires et dans la séance d'aujourd'hui M. S. Cucullu a été réélu président.
16 fev RICHARD RELF, caissier.

Chemins à coulisses et compagnie de banque d'Atchafalaya, Nlle Orléans 14 fev 1837.
LA direction procèdera à la nomination d'un président pour cette banque, Vendredi 17 courant. Les candidats à cette place doivent envoyer leur demande un jour avant. Par ordre ROBERT G DIXON
16 fev caissier.

AUX BATEAUX A VAPEUR—[illegible] de Pin [illegible] à vendre par W. E. & R. MURPHY,
16 fev No 136 Vieux Bassin.